



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 23 mai 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu la demande de l'amicale Neihaischen a.s.b.l. par laquelle ils sollicitent l'autorisation de pouvoir barrer la rue de la Carrière à Neuhaeusgen pour toute circulation du vendredi 5 juillet 2019, 14.00 heures, au dimanche 7 juillet 2019, 17.00 heures, pour garantir le bon déroulement de leur manifestation "Summerfest";

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° Dans la rue de la Carrière à Neuhaeusgen, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs du vendredi 5 juillet 2019, 14.00 heures, au dimanche 7 juillet 2019, 17.00 heures.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 23 mai 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain Dohn
Secrétaire communal

